

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1900^e SÉANCE : 26 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1900)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :	
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1900^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 26 mars 1976, à 17 heures.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1900)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007).

La séance est ouverte à 18 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que le Secrétaire général a reçu une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire d'Angola en date du 24 mars, qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Pascal Luvualu, membre du Comité central du MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] et ambassadeur itinérant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire d'Angola, est l'envoyé de mon gouvernement,

mandaté pour intervenir et prendre part aux débats qui auront lieu au Conseil de sécurité sur l'Angola. Je vous prie donc de bien vouloir lui accorder les facilités nécessaires pour l'accomplissement de sa mission et d'agréer les assurances de ma haute considération.”

2. J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur les dispositions de l'Article 32 de la Charte, qui se lit comme suit :

“... tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation.”

3. Eu égard à la nature de la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour, et tenant compte des termes de la lettre du Ministre des affaires étrangères d'Angola, je me propose d'inviter le représentant de l'Angola à participer aux discussions du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

4. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire, pour le compte rendu, que mon gouvernement a accepté que les représentants du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola participent à ce débat étant entendu, comme d'habitude, que cet accord ne constitue aucunement un acte de reconnaissance.

Sur l'invitation du Président, M. Luvualu, représentant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire d'Angola, prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : En outre, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants permanents de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la Somalie et de la Zambie dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, avec l'agrément du Conseil, d'inviter ces représentants, conformément à la pratique du Conseil et aux dispo-

sitions pertinentes de la Charte, à participer sans droit de vote aux débats.

6. En l'absence d'objections, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront, comme d'habitude, invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Maina (Kenya), M. Rabeafika (Madagascar), M. Hariman (Nigéria), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussien (Somalie) et M. Kamana (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT : Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les documents suivants : S/12019 et Add.1, S/12023 et S/12024.

8. Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

9. M. LUVUALU (Angola) : Ma délégation apprécie la décision du Conseil de sécurité de nous permettre de nous adresser à lui sur un sujet d'une grave et urgente importance pour l'Angola. Monsieur le Président, nous sommes particulièrement heureux qu'en cette occasion les débats du Conseil se déroulent sous votre distinguée présidence.

10. Je voudrais transmettre au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, l'expression de notre gratitude pour l'intérêt soutenu qu'il a montré vis-à-vis de l'Angola et pour ses efforts infatigables à la poursuite de la paix mondiale.

11. Au nom du peuple angolais, du Comité central du MPLA et du Gouvernement de la République populaire d'Angola, je salue le Conseil de sécurité et, ce faisant, je me souviens des positions favorables prises par le Conseil pour favoriser et défendre la lutte héroïque du peuple angolais à l'époque où notre pays se trouvait encore sous la domination coloniale, et j'en donne ici acte au Conseil.

12. Je voudrais aussi remercier dès maintenant les pays africains de l'initiative qu'ils ont prise pour la tenue de cette session du Conseil, conformément à la recommandation exprimée lors du dernier Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

13. La décolonisation de l'Angola et son indépendance ont traversé et traversent encore un processus douloureux. Après la première guerre de libération nationale, qui a duré 15 ans environ, et alors que le peuple angolais escomptait arriver enfin, à son indépendance dans un climat de paix, un complot a été tramé dans les coulisses impérialistes, dont l'objectif était de jeter notre pays dans une situation néocoloniale.

14. Toujours pendant le soi-disant gouvernement de transition, notre pays est devenu victime de l'invasion la plus injustifiée. Le Portugal lui-même, qui à cette époque-là revendiquait encore pour lui-même l'exercice de la souveraineté en Angola, a étrangement gardé le silence sur ce qui se passait en Angola, de même qu'une bonne partie de l'opinion publique internationale.

15. Ayant conclu qu'il ne suffisait pas de créer et d'armer les groupes fantoches de ses laquais, l'impérialisme a envoyé dans notre pays non seulement des mercenaires de diverses nationalités mais aussi l'armée régulière sud-africaine. Il est bon qu'on souligne ici que cette invasion s'est manifestée au moment exact où les armées fantoches étaient pratiquement défaites et où le MPLA, l'avant-garde du peuple angolais, contrôlait déjà la plupart du pays. Elle visait donc à contrebalancer les insuccès des agents internes de l'impérialisme, à étrangler l'avant-garde du peuple angolais et empêcher la proclamation de l'indépendance prévue pour le 11 novembre 1975.

16. Nous n'allons pas accuser ici les différents pays ni les multiples intérêts qui avaient été à la base de cette invasion, mais nous allons demander que les forces sud-africaines se retirent immédiatement de notre pays, et ce parce qu'on viole, en ce moment, sur notre frontière sud non seulement notre souveraineté mais aussi des principes universellement reconnus par la communauté internationale.

17. La République populaire d'Angola est un pays indépendant et souverain. Dans la proclamation de l'indépendance et dans la loi constitutionnelle sont précisées les grandes lignes de notre politique extérieure, qu'il convient ici de souligner. La République populaire d'Angola respecte la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et établira des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats sur la base des principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays et de la réciprocité des bénéfices. La République populaire d'Angola n'adhère à aucun bloc militaire international ni ne permet l'installation de bases militaires étrangères sur son territoire national.

18. Et si nous défendons ces principes, nous sommes frappés du fait que quelques milieux de la politique internationale se soient inquiétés au sujet de l'appui soviétique et cubain apporté à notre pays. Il est regrettable qu'au moment où l'invasion sud-africaine avait apparemment réussi ces mêmes voix se soient tues et ne se soient fait entendre que plus tard, après le 11 novembre, l'Angola étant indépendant, pour nous accuser d'avoir recours à l'aide de pays amis pour chasser l'envahisseur. En réalité, nous exerçons notre souveraineté en demandant l'aide de ceux qui, dès le début, ont mieux compris notre lutte. Et nous ne pouvons pas manquer d'avouer qu'il est ridicule

de parler d'ingérence soviétique ou cubaine en Angola quand nous savons qu'elle ne s'insère pas dans une quelconque politique expansionniste et ne porte pas atteinte à notre souveraineté. Et c'est ridicule parce que nous savons que, sous d'autres latitudes, les voix qui s'élèvent contre nous sont celles de ceux qui pratiquent l'expansionnisme, le néo-colonialisme et qui occupent certains territoires. Et le pays même qui nous envahit se sert de la Namibie, qu'il occupe illégalement. Où est donc la cohérence de ceux qui, tout en proclamant la paix, soutiennent l'oppression de peuples en entretenant la guerre ?

19. Nous sommes un pays indépendant et souverain. Nous avons le droit de faire appel à n'importe quel pays pour nous aider lorsque nous le jugeons nécessaire. Nous voulons bien préciser ici que toutes les préoccupations de ce genre en ce qui concerne notre pays sont, sans aucun doute, une ingérence abusive dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola. Cette ingérence, nous la repoussons ici avec la même véhémence que celle avec laquelle notre peuple, combattant avec le courage de ceux qui luttent pour la liberté, a su repousser les ennemis de notre patrie.

20. Encore à ce propos, nous ne pouvons que remercier ceux qui nous ont aidés dans la lutte contre l'impérialisme, notamment les pays africains, les pays socialistes et d'autres forces progressistes dans le monde.

21. Heureusement, le Conseil de sécurité se réunit en un moment où les affaires de l'Afrique australe deviennent plus aiguës et plus claires. Après la victoire incontestable du peuple angolais sur l'armée sud-africaine, on assiste à des violations du même genre perpétrées par le régime raciste de Rhodésie contre la République populaire du Mozambique. A cet effet, il appartient au Conseil de prendre une position ferme et indiscutable afin que de tels actes ne se répètent pas, sous peine de mettre en danger la paix et la sécurité dans le sud du continent africain avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

22. Ce n'est pas la situation en Angola qui suscite des inquiétudes au sujet de la paix, mais la situation en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe. Par conséquent, le peuple angolais se solidarise avec la lutte des peuples de ces pays et est persuadé que l'ère de la liberté arrivera bientôt.

23. En ce qui nous concerne, si l'Afrique du Sud obéissait aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, l'affaire namibienne serait résolue et rien d'extraordinaire ne se serait produit à notre frontière sud.

24. Lors de son invasion, l'Afrique du Sud a employé du matériel perfectionné dont l'origine est bien connue et dont nous allons donner des exemples pour supprimer toute équivoque. Nous signalons donc :

72 blindés AML-90, 18 blindés AML-60, des canons de 140 mm, des obus de 88 et 105 mm, des mortiers de 106 et 107 mm, des canons de 106 et 90 mm, des installations AD "ENTAC", etc.

25. Lors de leurs incursions, les forces sud-africaines ont subi de lourdes pertes, et de nombreux prisonniers — tombés aux mains des FAPLA [*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*] — ont déjà été présentés plusieurs fois à la presse. Ces prisonniers se trouvent en Angola, et ils n'ont pas subi de sévices car la République populaire d'Angola respecte les conventions internationales pertinentes.

26. L'invasion sud-africaine a causé d'importants dommages au peuple angolais et à la République populaire d'Angola. Outre qu'elles ont massacré la population civile avec barbarie, les forces sud-africaines ont emporté avec elles des biens essentiels à notre économie, à savoir une partie considérable de notre flotte, de petits avions, des camions, des milliers de têtes de bétail de première qualité, des meubles de maisons particulières et d'hôtels et de l'argent pris dans les banques; elles ont détruit et endommagé des routes, des ponts, des aéroports, des unités industrielles et des stations de radio émettrices; elles ont aussi entraîné avec elles des milliers de personnes vers la frontière de la Namibie.

27. Cependant, on nous accuse de vouloir annexer la Namibie, de vouloir priver le peuple namibien d'eau et d'électricité. C'est absolument faux. L'Angola est grand; il est suffisant pour le peuple angolais, y compris les étrangers qui veulent y vivre. Nous n'avons nullement l'intention de priver le peuple namibien de l'électricité du Cunene ni de l'eau dont il a besoin. Nous soulignons que nous n'avons pas de frontière avec l'Afrique du Sud, mais bien avec le peuple namibien; et la République populaire d'Angola, le moment venu, lorsque ce peuple sera indépendant, pourra discuter, sur une base convenable, de la consommation de l'électricité et de l'eau de Cunene. C'est là notre façon de voir le problème. Nous ne sommes pas des expansionnistes ni des égoïstes.

28. Ce faisant, nous attendons de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées l'appui et l'aide nécessaire pour conduire notre pays dans la bataille de la reconstruction nationale.

29. Malgré les récentes déclarations des autorités de Pretoria selon lesquelles elles vont abandonner ou ont abandonné le Cunene, nous réitérons notre position en exigeant le retrait inconditionnel des forces de l'armée sud-africaine, et nous formulons des vœux pour que le Conseil de sécurité décide de vérifier immédiatement ce retrait.

30. Nous espérons aussi que le Conseil prendra des mesures pour que l'Afrique du Sud garantisse le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de

la République populaire d'Angola, pour qu'elle cesse d'utiliser le Territoire de Namibie comme base pour agresser la République populaire d'Angola, pour qu'elle restitue les biens matériels de la République populaire d'Angola et indemnise celle-ci pour les dégâts causés à son économie et à son peuple.

31. Enfin, nous exprimons le désir d'être admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies dans le plus bref délai afin que nous puissions contribuer à la consolidation de la paix dans le monde en associant notre voix à celles de toutes les forces progressistes qui font partie de l'Organisation.

32. Nous sommes un pays indépendant et souverain. Cette réunion a été convoquée pour discuter de l'agression sud-africaine; nous espérons et souhaitons que toutes les discussions seront centrées sur ce problème plutôt que de se porter sur d'autres qui n'ont aucun intérêt pour le peuple angolais.

33. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Kenya a demandé à participer au débat du Conseil en sa qualité de président en exercice du Groupe africain. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

34. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir invité à participer à la discussion relative à la question de l'agression de l'Afrique du Sud en Angola. Avant d'aller plus loin, je voudrais également saluer la présence parmi nous du représentant permanent des Etats-Unis puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis qu'il assume ses fonctions ici. Je suis sûr que sa contribution aidera aux travaux du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

35. Monsieur le Président, lorsque je vous ai écrit en ma qualité de président du Groupe africain pour le mois de mars en vous demandant de convoquer cette réunion, je désirais que celle-ci ait lieu aussi rapidement que possible. Divers facteurs se sont conjugués pour retarder la réunion, le plus important étant l'arrivée de la délégation de la République populaire d'Angola. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue, au nom du Groupe africain, à la délégation angolaise. M. Luvualu est arrivé hier seulement, et je sais que depuis il a été fort occupé pour se préparer à cette réunion. La déclaration qu'il vient de prononcer a précisé de nombreuses questions importantes qui occupent nos esprits depuis un certain temps déjà. Sa déclaration a attiré de façon remarquable notre attention sur la question dont le Conseil est saisi, et je suis convaincu qu'elle rendra la discussion du problème plus facile. Je le félicite pour la façon exceptionnelle dont il a su présenter le cas de la République populaire d'Angola contre la République sud-africaine qui a perpétré une agression non provoquée contre l'Angola.

36. Avant d'aller plus loin, je voudrais prier le Conseil par votre truchement, Monsieur le Président, de se souvenir que plusieurs fois lorsque nous avons discuté de problèmes ne portant pas sur l'Angola certains représentants ont saisi l'occasion pour parler de la question de l'Angola, soulevant ainsi une question extrêmement grave dans un contexte erroné et menant parfois à des déclarations que nous aurions aimé éviter.

37. Au nom du Groupe africain, je saisis l'occasion, dès le début, pour lancer un appel à tous les amis de l'Afrique afin qu'ils traitent avec respect la République populaire d'Angola et les questions et cas spécifiques qu'elle a soulevés, en restreignant leur participation à ce débat au sujet précis dont le Conseil est saisi.

38. Je fais cette prière parce que, la semaine dernière, certaines délégations, que je n'ai pas besoin de nommer, avaient promis publiquement devant le Conseil qu'elles saisiraient l'occasion fournie par ce débat pour soulever des questions qui, nous avions toutes raisons de le croire à en juger par l'expérience des dernières semaines, n'auraient qu'un rapport éloigné avec ce débat et qui, si notre appel n'était pas entendu, pourraient porter préjudice à la cause que devrait servir notre débat.

39. Le cas de l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola est bien connu; il a fait l'objet de nombreuses communications qui ont été portées à l'attention du Conseil. La République populaire d'Angola a soulevé la question auprès de l'Organisation de l'unité africaine il y a quelque temps. Le Conseil des ministres de l'OUA a discuté de la question en février et adopté une résolution qui, notamment, demandait au Groupe africain, que je représente ici actuellement, de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. C'est sur la base de cette demande que je vous ai écrit, Monsieur le Président, pour que vous convoquiez cette réunion.

40. Dans l'intervalle, nous avons tous pu prendre connaissance d'un document émanant du représentant de l'Afrique du Sud et qui a été distribué sous la cote S/12019. Dans celui-ci, les plus hautes autorités sud-africaines affirment que l'agression de l'Afrique du Sud était en quelque sorte justifiée. Afin que tout cela paraisse dans le compte rendu et pour montrer le genre d'autorité à laquelle nous avons affaire, je vais vous donner lecture de la déclaration faite par le Premier Ministre de la République sud-africaine et qui figure à l'annexe I de ce document. Elle se lit comme suit :

« Comme on se le rappellera, le 9 août 1975, alors que les Portugais étaient encore juridiquement responsables de l'Angola et en étaient en fait la Puis-

sance administrante, l'Afrique du Sud a été obligée d'occuper la zone du barrage de Calueque, l'ordre public ayant été réduit à néant. Elle l'a fait uniquement dans le dessein de protéger la vie des travailleurs et de préserver les installations.

"Aussitôt après, le Gouvernement sud-africain a informé le Gouvernement portugais des mesures prises et lui a demandé instamment de prendre la relève. Le Gouvernement portugais, qui ne pouvait alors le faire, a demandé à l'Afrique du Sud de continuer à appliquer les mesures de protection qu'elle avait prises et de rester sur les lieux jusqu'au moment où il pourrait assumer cette responsabilité.

"Le Gouvernement sud-africain a à plusieurs reprises indiqué clairement quelle était sa position, à savoir qu'il était là uniquement pour assurer la protection des travailleurs et des installations et qu'il se retirerait de la région dès que des assurances lui auraient été données qu'aucun préjudice ne serait causé aux travailleurs, que le travail continuerait et que l'écoulement de l'eau vers Ovambo serait assuré. On se rappellera que le Ministre de la défense, ..., le Ministre des affaires étrangères et moi-même avons clairement défini la position de l'Afrique du Sud. Pas plus tard que le dimanche 14 mars, j'ai brièvement décrit notre position dans une interview donnée au *Sunday Telegraph* de Londres. Je me suis exprimé en ces termes :

"Ils nous ont demandé d'occuper les lieux jusqu'au moment où ils pourraient le faire. Ils ne sont jamais venus. C'est donc uniquement pour cette raison et non pas parce que nous avons des arrière-pensées que nous sommes encore là.

"Nous retirerons nos troupes dès que des mesures auront été prises pour sauvegarder les vies et les biens; dès que cela sera fait, nous partirons."

"Au cours de ces derniers jours, nous avons reçu, par l'intermédiaire d'une tierce partie, des assurances qui, d'une façon générale, nous semblent être acceptables. Nous sommes en train de voir si nous interprétons ces assurances correctement et, dans l'affirmative, l'Afrique du Sud retirera également ses troupes de la zone de Calueque le 27 mars au plus tard."

41. On ne saurait trouver de meilleur commentaire sur cette fausse allégation que dans la réponse du représentant du Portugal qui figure dans le document S/12023 et que je vais citer :

"A l'annexe I de la lettre susmentionnée figure une déclaration faite par le Premier Ministre de la République sud-africaine, M. B. J. Vorster, le 21 mars, concernant la question du retrait des troupes sud-africaines de la zone du barrage de Calueque, en Angola.

"Dans cette déclaration, le Premier Ministre affirme que les troupes sud-africaines ont occupé la zone du barrage de Calueque en août 1975 avec pour prétendu objectif "de protéger la vie des travailleurs et de préserver les installations", le Gouvernement portugais ayant été informé immédiatement des mesures prises et prié instamment de prendre la relève. M. Vorster ajoute que "le gouvernement portugais, qui ne pouvait alors le faire, a demandé à l'Afrique du Sud de continuer à appliquer les mesures de protection qu'elle avait prises et de rester sur les lieux jusqu'au moment où il pourrait assumer cette responsabilité".

"On ne manquera pas de noter que, contrairement à ce qu'a déclaré le Ministre sud-africain de la défense en novembre 1975, M. Vorster admet maintenant que les troupes sud-africaines ont pénétré dans le territoire angolais le 9 août 1975, sans que le Gouvernement portugais, qui n'a été mis au courant de cette action qu'après qu'elle a eu lieu, n'en ait été averti ou n'en ait donné l'autorisation préalable.

"En fait, le 12 août, l'ambassadeur du Portugal à Pretoria a été invité à se rendre au Ministère des affaires étrangères de la République sud-africaine et a été informé que des forces armées sud-africaines avaient été envoyées à Calueque. A cette occasion, l'ambassadeur portugais a protesté contre cette violation de territoire.

"Le 18 août, ces protestations ont été réitérées à Lisbonne à l'ambassadeur d'Afrique du Sud, qui avait été appelé au Ministère des affaires étrangères à cet effet. Elles ont été élevées à nouveau dans une note qui a été adressée audit ambassadeur le 3 septembre.

"Par conséquent, l'affirmation selon laquelle le Gouvernement portugais aurait demandé à l'Afrique du Sud de rester dans la zone de Calueque et de continuer à assurer la protection des travaux en cours au barrage est totalement dénuée de fondement.

"Mon gouvernement n'a pas donné l'autorisation préalable au Gouvernement sud-africain d'entreprendre une telle action et n'a pas manqué de protester dès qu'il en a eu connaissance."

42. De l'aveu même de l'Afrique du Sud, elle est coupable d'agression contre la République populaire d'Angola, et la tentative de justification de cette agression a été réduite à néant par la réponse du représentant du Portugal, qui fait autorité. Un certain nombre de problèmes sont soulevés par cette situation. Tout d'abord, l'Afrique du Sud a été coupable d'agression contre la colonie portugaise opprimée de l'Angola au moment où le Gouvernement portugais prenait des dispositions pour transférer les pouvoirs à l'Angola. Cela a certainement contribué pour beaucoup aux troubles qu'a expérimentés la République

d'Angola, sans parler des autorités portugaises. Cette agression s'est poursuivie pendant tout ce temps sans aucune justification. On ne saurait faire moins que de demander au Conseil de condamner cette agression.

43. Nous devons nous rappeler que l'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune avec la République populaire d'Angola. L'Afrique du Sud s'est avancée à plusieurs centaines de kilomètres à l'intérieur de la Namibie, qu'elle occupe illégalement, avant de parvenir au territoire angolais. Nous disons depuis longtemps que la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cela a été prouvé d'une façon éhontée par l'Afrique du Sud. Elle n'a rien à faire en Namibie et, comme si cela ne suffisait pas, elle est maintenant passée à des actes d'agression et de destruction dans la République populaire d'Angola. Nous ne pouvons faire moins que de demander au Conseil de condamner le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir utilisé la Namibie à des fins d'agression contre la République populaire d'Angola.

44. Une longue liste des crimes commis par la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola a été donnée par le représentant de l'Angola. Les pertes en vies humaines, notamment d'hommes, femmes et enfants qui n'avaient rien à voir avec la guerre, ne sauraient être tolérées par l'Organisation des Nations Unies. La destruction des biens dont nous a parlé le représentant de l'Angola vient également d'inscrire en faux contre les mauvais prétextes donnés par l'Afrique du Sud pour justifier son agression. Nous demandons instamment au Conseil d'exiger que l'Afrique du Sud indemnise la République populaire d'Angola pour toutes les destructions qu'elle a commises en Angola.

45. S'agissant des assurances dont l'Afrique du Sud prétend avoir besoin et dit avoir obtenues pour la sauvegarde des vies humaines et des biens en Angola par la République populaire d'Angola, je dois dire que si nous n'étions pas engagés dans une discussion grave d'agression nous serions tentés de rire. L'Angola est un grand territoire; il a une population nombreuse et dispose de beaucoup de ressources et de biens. Le Gouvernement sud-africain voudrait que le monde croie que ses prétentions en Angola sont plus importantes ou plus précieuses que toute autre chose ou que toute autre personne en Angola, au point que le Gouvernement angolais, qui est responsable de la protection de la vie et des biens de millions de personnes, lui donne l'assurance qu'il ne détruira pas des biens qui, en fait, appartiennent à l'Angola. Ces prétentions doivent être traitées avec le mépris qu'elles méritent.

46. Comme je l'ai déjà dit, l'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune avec l'Angola, et l'Angola n'aurait aucune raison de donner des assurances à un gouvernement qui domine illégalement la Namibie. Si l'Organisation des Nations Unies souhaite obtenir

des assurances concernant les frontières de la Namibie avec l'Angola, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait être l'autorité appropriée. En discuter officiellement au Conseil de sécurité serait absurde car cela reviendrait à sanctionner en quelque sorte l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Conseil a le devoir de demander une fois de plus à l'Afrique du Sud d'évacuer la Namibie aussi rapidement que possible.

47. Bien que cette discussion doive se borner à la question de l'agression de l'Afrique du Sud en Angola, comme je l'ai déjà dit, le Conseil a l'obligation d'encourager de nouveau sa position d'une façon nette sur la question de l'utilisation du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud pour commettre son agression contre l'Angola.

48. Si l'on voit les choses en face, la question dont est saisi le Conseil est claire et nette, et nous espérons sincèrement qu'il la verra dans cette lumière et que sa position sera non moins nette. A ceux qui se sont livrés en dehors de cette salle à la discussion de questions qui n'ont rien à voir avec le continent africain nous dirons : si vous voulez sauvegarder la paix et la sécurité dans cette partie du monde, nettoyez les verres embués à travers lesquels vous jetez un regard sur l'Afrique, portez des verres propres, ajustez-les afin de voir le continent tel que les Africains le voient; sinon, vous continuerez à évaluer de manière fautive les problèmes du peuple africain, vous prendrez des décisions erronées, et les actes qui en découleront seront tout aussi erronés.

49. Pour nous, en Afrique, les problèmes sont nets. Nous les avons exposés souvent et nous n'avons aucune raison de les répéter ici. Puisque la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola est simple et claire, nous lançons un appel au Conseil pour qu'il se prononce en adoptant une résolution judicieuse au moment opportun.

50. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Yougoslavie dans laquelle il demande à être invité, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant de la Yougoslavie à participer sans droit de vote aux débats.

51. En l'absence d'objections, j'invite le représentant de la Yougoslavie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Petrić (Yougoslavie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

52. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations des orateurs qui l'ont précédée.

53. L'évolution de la situation en Angola inquiète les peuples du monde entier, qui la suivent de près. La délégation chinoise aimerait faire quelques observations à ce sujet.

54. Le peuple angolais, qui a volé de victoire en victoire jusqu'au triomphe de la libération nationale, a enfin proclamé solennellement son indépendance le 11 novembre 1975. C'est un triomphe pour les masses du peuple angolais, qui ont persévéré dans une longue et courageuse lutte contre les colonialistes portugais, et particulièrement dans la lutte armée des différents mouvements de libération qui a commencé dans les années 1960 avec le soutien de tous les peuples africains et de tous ceux qui, dans le monde, luttent vigoureusement contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonie. A cette occasion, le Gouvernement chinois a félicité chaleureusement le peuple angolais ainsi que toutes les organisations de libération angolaises.

55. Cependant, lorsque la libération a été acquise, les impérialistes socialistes soviétiques ont franchi les océans pour se livrer à une intervention armée à visage découvert aux fins de plonger le nouvel Etat indépendant de l'Angola dans la division et la guerre civile. Le régime raciste sud-africain, qui a toujours nourri des ambitions démesurées d'agression et d'expansion, s'est également livré à une agression armée ouverte contre l'Angola et est intervenu directement dans ses affaires intérieures sous le prétexte de protéger ses prétendus intérêts en Angola. De toute évidence, tout cela est absurde. Il faut souligner que la grave situation qui règne en Angola a été créée par la lutte acharnée entre les deux puissances d'hégémonie en présence. Les événements en Angola sont graves et sans précédent dans l'histoire des mouvements africains de libération nationale depuis la seconde guerre mondiale. Leur gravité réside non seulement dans le fait que le régime sud-africain cherche à tenir en échec les progrès des mouvements de libération nationale en Afrique australe pour perpétuer son régime réactionnaire, mais encore dans le fait que la superpuissance qui arbore le drapeau du socialisme poursuit fiévreusement sa politique coloniale d'expansion et recherche frénétiquement des bases stratégiques en Afrique australe. Cette offensive frénétique du socio-impérialisme soviétique risque d'avoir de très sérieuses conséquences pour l'Angola, l'Afrique australe, et même pour le continent africain tout entier.

56. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement les autorités sud-africaines pour le crime d'agression et d'intervention armée en Angola. Nous appuyons pleinement le peuple angolais et le reste de l'Afrique, qui s'opposent à l'agression de l'Afrique du Sud en Angola et exigent qu'elle

s'en retire immédiatement. La position africaine est entièrement fondée. Par ailleurs, le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement l'impérialisme soviétique pour son agression et pour son intervention en Angola et affirment que le personnel militaire soviétique et les troupes mercenaires devraient quitter l'Angola immédiatement. C'est également ce qu'exigent à juste titre l'opinion publique et les gouvernements de beaucoup de pays du monde.

57. Maintenant, à cause de la réprobation de l'opinion publique et de la lutte résolue des Angolais, des Africains et des populations du monde entier, le régime raciste d'Afrique du Sud se voit contraint de déclarer qu'il retirera ses troupes d'Angola le 27 mars. Cela reste à voir. Cependant, quelque 1 000 soldats soviétiques et plus de 10 000 mercenaires appuyés par l'Union soviétique s'accrochent toujours à l'Angola et refusent de s'en aller. Depuis que l'impérialisme socialiste soviétique a le dessus en Angola, il a mis au point de nouveaux plans d'agression et d'expansion. Le Conseil de sécurité ne peut faire abstraction d'événements aussi graves, et moins encore les tolérer.

58. L'agression et l'intervention socio-impérialistes en Angola ne sont nullement fortuites. Elles se situent dans le contexte de l'agression et de l'expansion incessante, qui font partie des plans de l'Union soviétique à l'étranger depuis plus de 10 ans. Elle sont des composantes de la recherche de l'hégémonie mondiale dans l'Atlantique sud face à l'autre superpuissance et constituent un élément important dans le programme de stratégie offensive à l'échelle mondiale. L'impérialisme soviétique s'est infiltré au Moyen-Orient, est intervenu en Tchécoslovaquie, a fomenté des conflits dans le continent sud-asiatique, s'est lancé ensuite contre le Portugal, et maintenant on le retrouve en Angola, en Afrique australe.

59. L'impérialisme socialiste soviétique a appuyé l'un des trois mouvements de libération angolais contre les deux autres, semant délibérément la dissension, et il n'a cessé de saper les accords concertés et les accords de cessez-le-feu négociés entre les trois organisations de libération, ce qui a sonné le glas du gouvernement de transition qui était le symbole de l'unité nationale angolaise. L'Union soviétique n'a jamais véritablement appuyé le peuple angolais pendant sa lutte prolongée et courageuse pour se libérer du colonialisme portugais, mais, dès l'écroulement de la domination étrangère et l'accession à l'indépendance du peuple angolais, elle s'est montrée des plus généreuses en envoyant force tanks, fusées, chars, bombardiers ultramodernes, etc., pour une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars; elle a aussi détaché environ 1 000 officiers soviétiques et envoyé plus de 10 000 mercenaires pour attiser la guerre civile en Angola. De ce fait, 150 000 de nos frères noirs angolais ont été tués par des armes soviétiques et de nombreuses villes et bourgades ont été rasées par les

bombes soviétiques. Un pays véritablement socialiste peut-il faire une chose pareille ? Les crimes ignobles commis par cette superpuissance en Angola exposent au grand jour sa politique expansionniste et les aspirations fébriles de ses nouveaux tsars à l'hégémonie mondiale.

60. Pour camoufler leurs véritables desseins d'agression et d'expansion, les socio-impérialistes soviétiques se sont vantés d'avoir toujours appuyé sincèrement et généreusement les mouvements de libération nationale, se sont posés en alliés naturels de ces mouvements et ont qualifié leur intervention et leur ingérence de mission internationale. Toutefois, les faits ont prouvé que ce n'était là que duperie.

61. On s'en souviendra, lorsque le peuple cambodgien luttait durement contre la clique traîtresse de Lon Nol, l'Union soviétique a toujours refusé de reconnaître le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et a maintenu des relations diplomatiques avec la clique de Lon Nol.

62. Pour combattre l'agression sioniste israélienne, les Egyptiens ont lutté héroïquement et sans répit. Cependant, profitant de cette volonté acharnée du peuple égyptien de résister à l'agression, l'Union soviétique, en fournissant une prétendue assistance militaire et économique, s'est infiltrée dans le pays, y a établi des bases militaires, obtenu des privilèges et soutenu les forces prosoviétiques d'Egypte pour essayer de faire de ce pays un satellite de l'URSS. En outre, l'Union soviétique a refusé d'envoyer des munitions et des pièces de rechange, a réclamé impitoyablement le paiement des emprunts, a semé la discorde entre les pays arabes et est allée jusqu'à conspirer pour subvertir le Gouvernement égyptien et saper la lutte de l'Egypte contre l'agression. C'est ainsi que le président Sadate a dû expulser du pays les 14 000 soldats soviétiques en 1972; en outre, il n'y a pas longtemps, il a annoncé catégoriquement qu'il dénonçait le "Traité d'amitié et de coopération" entre l'Egypte et l'Union soviétique. La décision avisée prise par le président Sadate pour sauvegarder l'indépendance nationale et la souveraineté de l'Egypte lui a valu l'appui et les louanges du peuple égyptien, des autres peuples arabes et des pays et peuples épris de paix du monde entier.

63. Les exemples susmentionnés ne suffisent-ils pas à démasquer la véritable nature de la politique de l'Union soviétique et son caractère faussement socialiste et véritablement impérialiste ?

64. Les impérialistes socialistes soviétiques ont déclaré à maintes reprises qu'ils ne recherchaient aucun but en Angola, qu'il soit d'ordre militaire, économique ou autre. Là encore, il s'agit d'une supercherie. Pendant longtemps, l'appareil de propagande soviétique a parlé ouvertement des ressources naturelles enviables de l'Angola et de sa situation stratégique extrêmement importante. Leur but est de s'em-

parer de bases navales et aériennes en Angola en vue de dominer l'Atlantique sud. Ils veulent également faire de l'Angola une base d'expansion dans l'Afrique australe en sapant les mouvements de libération nationale dans toute cette région et en s'emparant de toutes ses ressources stratégiques. Si l'on compare les activités qu'ils entreprennent pour essayer vigoureusement d'établir de nouvelles bases dans la région du canal de Suez et dans l'embouchure de la mer Rouge avec les activités auxquelles ils se livrent pour s'installer dans la Méditerranée occidentale, on voit clairement les raisons pour lesquelles ils agissent ouvertement et veulent arriver à leur fins coûte que coûte.

65. Ce que les impérialistes socialistes soviétiques ont fait en Angola nous ouvre les yeux et nous montre que la clique au pouvoir en Union soviétique, avec le miel aux lèvres et le meurtre au cœur, n'est pas du tout l'alliée naturelle de l'Angola, mais plutôt une bande de nouveaux tsars féroces; ces actes nous montrent aussi que si les impérialistes socialistes soviétiques peuvent faire tout le mal qu'ils veulent en Angola et parvenir à leurs fins, rien ne nous garantit qu'il n'y aura pas un deuxième ou même un troisième Angola. Tant que l'on n'aura pas mis un terme à l'intervention des socio-impérialistes soviétiques en Angola, il n'y aura ni paix ni tranquillité dans ce pays, pas plus que dans le reste du continent africain.

66. L'impérialisme socialiste soviétique a des ambitions extravagantes, mais il n'a pas toujours la force voulue pour les réaliser et il se heurte à de nombreuses difficultés. Où qu'il pratique sa politique d'agression et d'intervention, il se laisse prendre dans des rets. Il pourra tromper l'opinion pendant un certain temps, mais il est certainement condamné à une défaite ignominieuse. Nous sommes fermement convaincus que le grand peuple africain, qui a résisté avec grandeur, saura se débarrasser de l'agression et de l'ingérence des superpuissances en serrant les rangs, en se montrant vigilant, en distinguant le vrai du faux et ses amis de ses ennemis, et qu'il saura renforcer sa lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, l'hégémonisme, le racisme blanc et le sionisme pour parvenir à une nouvelle victoire.

67. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais faire la mise au point suivante. Je voudrais d'abord relire l'ordre du jour. Il y est bien dit : "Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola". Je voudrais également rappeler à l'attention des membres du Conseil le désir du représentant de l'Angola que nous nous limitons strictement à la question qui a été soulevée. Je rappelle également la demande formulée par le représentant du Kenya. C'est pourquoi, j'aimerais que les interventions des différents membres du Conseil ne s'écartent pas de la demande spécifique du Groupe africain. Je lance donc

un appel solennel à tous les membres du Conseil pour que la volonté des représentants de l'Angola et du Groupe africain soit respectée.

68. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la question soulevée par la plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Je partage entièrement l'avis selon lequel il faudrait s'en tenir à cette question. Ce que je viens d'entendre est d'une absurdité telle que je n'ai même pas l'intention d'y répondre. Je tiens à respecter la demande des pays d'Afrique et je suis sûr que les autres membres du Conseil sauront eux aussi s'en tenir à l'ordre du jour. Je me réserve cependant le droit de répondre plus tard aux propos absurdes que nous venons d'entendre.

69. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole avec beaucoup d'hésitation. Mais je me devais de le faire pour m'acquitter de la responsabilité qui m'incombe en ma qualité de représentant d'un pays africain membre du Conseil et d'un Etat dont le gouvernement et le peuple entretiennent les meilleures relations tant avec la République populaire de Chine qu'avec l'Union soviétique.

70. Dans le passé — je suis ici depuis presque six ans, et, bien que cela ne soit pas très long, je crois que c'est suffisamment long pour apprendre certaines choses — j'ai assisté à de nombreux échanges de vues au sein de cette organisation entre la délégation soviétique et la délégation chinoise. Il m'a toujours semblé judicieux et sage de rester silencieux. Je continuerai d'agir ainsi car ce serait vraiment de ma part le comble de la naïveté que d'intervenir dans de tels échanges; ceux qui s'y livrent ont leurs propres raisons d'agir ainsi.

71. Mais il se trouve que nous discutons aujourd'hui d'un problème africain, à savoir une demande faite par le Groupe africain sur les instances spécifiques du Conseil des ministres de l'organisation de l'unité africaine. Par conséquent, les membres africains du Conseil ont la responsabilité toute particulière de défendre les intérêts de l'Afrique et d'exposer comme il se doit la position africaine.

72. Je n'avais l'intention de prendre la parole que pour m'associer à l'appel du Président du Conseil, lancé en sa qualité de président du Conseil et également en sa qualité de représentant d'un Etat africain, pour que le Conseil borne sa discussion à la question inscrite à l'ordre du jour. Je vous assure, Monsieur le Président, que je vous comprends fort bien et que vous avez toute ma sympathie; Je sais par l'expérience que j'ai du Conseil, pour limitée qu'elle soit, qu'il n'est pas possible d'empêcher, ou

même d'essayer d'empêcher, un membre du Conseil de dire ce qu'il veut dire ou qu'il juge approprié.

73. Mais je pense que nous avons également le droit d'insister pour que les droits des Etats africains et leur manière de concevoir le problème soient pris sérieusement en considération lorsque les membres du Conseil se penchent sur un problème qui leur a été présenté par les Etats africains. En particulier, je pense que puisque tout membre du Conseil — et même tout Membre de l'Organisation des Nations Unies — a la possibilité de demander l'examen d'un problème donné, il est logique que lorsque ce problème est examiné les membres s'attaquent à ce problème. Par conséquent, en appuyant l'appel lancé par le Président du Conseil, je voudrais souligner que si nos collègues veulent aborder des questions autres que l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola ils sont, bien sûr, libres de le faire et ont le droit d'en demander l'examen. Mais je crois pouvoir dire, en mesurant mes termes, qu'il serait regrettable et même triste pour nous que, lors de la discussion d'une question qui est pour l'Afrique extrêmement grave — le problème de l'agression sud-africaine contre l'Angola —, nous détournions la discussion de l'examen du problème réel et l'orientions vers d'autres problèmes qui peuvent, dans l'esprit de certains membres du Conseil, être importants.

74. Pour me résumer, je dirai que si certains de nos collègues dans cette salle souhaitent aborder d'autres aspects ils peuvent demander que ces aspects fassent l'objet d'une inscription particulière à l'ordre du jour du Conseil afin que celui-ci puisse les examiner. Quand ils le feront, c'est alors, au fur et à mesure que les problèmes se présenteront, qu'il sera temps de voir si ces discussions violent ou non les principes du droit des nations: en empiétant sur les affaires intérieures de Membres de l'Organisation. Mais je demande instamment qu'on fasse l'effort, s'il n'est pas possible de s'abstenir totalement d'autres commentaires, de ne pas se laisser entraîner vers d'autres problèmes qui nous feraient oublier le mal, les dommages et la dévastation infligés par les Sud-Africains à nos frères de l'Angola.

75. Je voudrais aussi — pour la première fois — exprimer mon désaccord avec la déclaration du représentant de la Chine en disant seulement que nous n'acceptons pas, que nous n'accepterons jamais, la thèse selon laquelle l'agression sud-africaine en Angola a été causée par l'appui soviétique, par l'appui cubain ou par tout autre appui au mouvement de libération en Angola. Il est évident, ainsi que l'a très bien fait ressortir le représentant de l'Angola, que les Sud-Africains ont commis une agression contre l'Angola, et je pense que si l'on se donne la peine de compiler les documents et de suivre la chronologie des événements on en viendra à la conclusion que les Sud-Africains ont commis l'agression. Et c'est pour cela, comme l'a justement souligné notre collègue de l'Angola, que le Gouvernement angolais demande de l'aide.

76. Chacun peut avoir son opinion quant au caractère justifié ou injustifié de la requête de l'Angola; chacun peut même s'interroger sur le droit du Gouvernement angolais de rechercher une aide. C'est là une question sur laquelle chaque gouvernement, chaque représentant, a le droit de faire connaître ses vues. Mais je pense qu'il ne serait pas honnête d'accepter la thèse selon laquelle les Sud-Africains étaient justifiés — peu importe le déguisement sous lequel se présente la justification — dans leur agression contre l'Angola. Nous rejetons cette thèse pour plusieurs raisons, non pas seulement dans l'intérêt de l'Angola, de son indépendance et de sa souveraineté; nous la rejetons, lorsqu'on vient comme moi de cette partie du monde, dans l'intérêt de notre propre survie. Nous n'acceptons pas, nous n'accepterons pas, et je pense que nous serions naïfs d'accepter que les Sud-Africains puissent avoir une excuse légitime ou illégitime quelconque pour intervenir massivement, comme ils l'ont fait dans le cas de l'Angola, simplement parce qu'ils estiment que leurs intérêts ont été menacés par l'apparition ou l'appui d'une puissance extérieure au continent.

77. Je déclare cela avec force parce que tout le monde sait que la lutte pour la liberté et la libération en Afrique a reçu un appui puissant des pays socialistes — des Chinois et des Soviétiques en particulier. Ce sont ces pays qui ont appuyé et appuient la lutte de libération et ont fourni des équipements. Le fait qu'ils fournissent de l'aide, qu'elle soit militaire ou autre, n'est pas un secret. Nous avons même eu l'occasion dans le passé de dire que nous nous félicitons que nos collègues américains et britanniques, et nos autres collègues d'Europe occidentale, soient également en mesure de fournir des équipements et du matériel à la lutte de libération. Mais, jusqu'à présent, les seuls pays qui ont apporté leur appui et ont fourni une assistance matérielle, que ce soit sous forme d'armements, d'équipements ou de logistique, sont les pays socialistes, et principalement, j'insiste, les Chinois et les Soviétiques.

78. Si nous devons accepter, par une distorsion de l'imagination, que les Sud-Africains, du fait de l'aide reçue de puissances extracontinentales par le MPLA, avaient une excuse pour pénétrer en Angola, alors je dois admettre que nous préparerions le terrain pour notre propre destruction, parce que, comme les membres du Conseil le savent, l'un des sous-produits de la débâcle sud-africaine en Angola a été l'adoption d'une législation injustifiée, monstrueuse, permettant à l'armée sud-africaine d'agir chaque fois qu'elle sent ses intérêts menacés. Ainsi, par ce genre de logique, on peut facilement imaginer que les racistes sud-africains pensent avoir le droit d'intervenir si, d'après

leur conception et leur interprétation — et nous savons combien retorse est la logique sud-africaine —, ils estiment que l'aide donnée au mouvement de libération en Afrique australe est telle qu'elle menace leurs intérêts. Cela créerait une situation très grave. En outre, s'ils estiment que, du fait de la présence des pays socialistes dans les Etats africains ou de l'appui qu'ils leur donnent, que ce soient les Chinois ou les Soviétiques, ils sont menacés ou que, du fait de la prétendue campagne anticommuniste dont ils sont censés être les champions, ils ont le droit, parce qu'ils se sentent suffisamment menacés, de faire avancer leurs forces, alors nous nous trouvons dans une situation grave. Ainsi, je le répète : nous n'acceptons pas que l'intervention sud-africaine en Angola soit considérée comme le résultat de l'appui fourni au mouvement de libération en Angola par des puissances extracontinentales.

79. L'agression sud-africaine en Angola était préméditée. Elle était aussi caractéristique du régime raciste d'Afrique du Sud, qui entend survivre en poursuivant l'agression contre les populations de son propre pays aussi bien que contre d'autres Etats africains. L'histoire nous montre que, pour ce qui est de la situation en Afrique australe, bien avant que le problème de l'Angola ne se pose, les forces sud-africaines opéraient de concert avec les forces portugaises au Mozambique contre le FRELIMO [*Froni de libération du Mozambique*]. L'histoire nous montre que, bien avant que le problème de l'Angola ne surgisse, les forces sud-africaines s'étaient introduites au Zimbabwe, luttant contre les combattants de la liberté qui s'y trouvaient. L'histoire — en l'occurrence, l'histoire récente — nous enseigne que, bien avant que la question des affrontements idéologiques et de la guerre froide ne soit mise en avant — je parle des affrontements actuels de la guerre froide —, les Sud-Africains avaient commis une agression non déguisée contre la République de Zambie. Par conséquent, les Sud-Africains n'avaient aucune justification et n'en cherchaient pas. Il s'agit en réalité d'un régime agressif, et il continuera de l'être tant que la communauté internationale n'aura pas pris les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il ne se lance plus dans ce genre d'entreprise.

80. Voilà ce que j'avais à dire. Je l'ai fait avec solennité, pleinement conscient de mes responsabilités en tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie, membre responsable de ce conseil, membre loyal du Groupe africain et Membre de cette organisation.

La séance est levée à 19 h 35.